

**MAIRIE DE METZ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 26 septembre 2013**

**DCM N° 13-09-26-6**

**Objet : Attribution de subventions à diverses associations culturelles pour l'année 2013.**

**Rapporteur: M. SCHUMAN**

Soucieuse d'impliquer de manière durable et visible les quartiers dans sa politique d'accès à l'art et à la culture au travers de la création et de l'éducation artistique, la Ville de Metz poursuit son soutien aux associations culturelles dont les projets visent à expérimenter une rencontre avec les habitants autour d'une création artistique spécifique, à assurer une présence artistique régulière dans les quartiers et à faire rayonner le travail mené sur l'ensemble de la commune et au-delà.

**Point 1 : Poursuite du dispositif des résidences d'artistes dans les écoles de Metz (4<sup>ème</sup> saison, année 2013/2014)**

À travers le dispositif des résidences d'artistes, la Ville de Metz vise à garantir l'équité géographique de l'offre culturelle, créer du lien social et favoriser la proximité des Messins avec l'Art et la Culture. Depuis la saison de lancement en 2010/2011, environ 750 enfants, 24 écoles des quartiers de la ville (La Grange aux Bois, Bellecroix, Patrotte, Borny, Devant-lès-Ponts, Magny, Queuleu, Sablon, Nouvelle Ville) et une cinquantaine de seniors ont été touchés par les actions déployées. Près de 30 artistes de différentes disciplines artistiques ont bénéficié d'un soutien à leur démarche de création artistique.

Il est proposé de poursuivre et renforcer ce dispositif dès l'année scolaire 2013/2014. Les partenariats construits avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, le Centre Communal d'Action Sociale de Metz et l'EPCC Metz en Scènes sont ainsi renouvelés. De nouveaux partenariats s'engagent avec notamment le réseau des Bibliothèques-Médiathèques de Metz, l'Espace Bernard-Marie Koltès, le Centre Pompidou-Metz.

Aussi, il est proposé de verser des subventions pour un montant total de 52 000 € aux associations culturelles suivantes :

- Compagnie Astrov (Théâtre et écriture) 13 000 €  
En résidence dans le quartier de Devant-lès-Ponts

- Ensemble Stravinsky (Musique)	13 000 €
En résidence dans le quartier de Plantières	
- Compagnie Mirage (Danse)	13 000 €
En résidence dans le quartier de Borny	
- Compagnie Pardès Rimonim (Théâtre et arts plastiques)	13 000 €
En résidence dans le quartier de Bellecroix	

## **Point 2 : Complément de programmation**

Il est proposé de verser des subventions pour un montant total de 35 500 € aux associations culturelles suivantes :

- Bouche à oreille (poursuite du soutien au projet <i>Ensemble-Cour du Languedoc</i> en 2013/2014 ; Convention d'objectifs et de moyens N°12C00432)	20 000 €
- Compagnie Le Tourbillon (organisation du projet <i>Perdre ses pas</i> )	5 500 €
Cette subvention est attribuée en vue d'accompagner l'association dans son projet dans les conditions prévues par la convention biennale d'objectifs et de moyens ci-annexée.	
- Compagnie Pardès Rimonim (création de la pièce <i>Un siècle</i> à l'Espace Bernard-Marie Koltès en décembre 2013)	10 000 €

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

Sur proposition de la Commission des Affaires Culturelles réunie en date du 3 septembre 2013,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2012,

## **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

### **DECIDE :**

- <b>D'ATTRIBUER</b> des subventions pour un montant total de 87 500 € aux associations suivantes :	
- Bouche à oreille (poursuite du soutien au projet <i>Ensemble-Cour du Languedoc</i> 2013/2014)	20 000 €
- Compagnie Pardès Rimonim (aide à la création de la pièce <i>Un siècle</i> à l'Espace B-M Koltès en décembre)	10 000 €
- Compagnie Le Tourbillon (aide au projet <i>Perdre ses pas</i> dans les quartiers)	5 500 €

Et dans le cadre de la poursuite du dispositif des résidences d'artistes dans les écoles en 2013/2014 :

- Compagnie Astrov (résidence artistique à Devant-les-Ponts 2013/2014)	13 000 €
- Compagnie Mirage (résidence artistique à Borny 2013/2014)	13 000 €

- Compagnie Pardès Rimonim (résidence artistique à Bellecroix 2013/2014) 13 000 €
  - Ensemble Stravinsky (résidence artistique à Plantières 2013/2014) 13 000 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment les conventions d'objectifs et de moyens, avenants et lettres de notification portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,  
Signé :

L'Adjoint Délégué,

Antoine FONTE

Service à l'origine de la DCM : Cellule de Gestion Culture  
Commissions : Commission des Affaires Culturelles  
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 41 Absents : 14 Dont excusés : 10

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



## **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

Entre la Ville de Metz, représentée par Monsieur Antoine FONTE, Adjoint au Maire chargé de la Culture, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal prise en date du 26 septembre 2013, ci-après dénommée « la Ville de Metz ».

D'une part,

ET

L'Association « compagnie Astrov », représentée par sa Présidente, Marie-Cécile HILT-ANDRE, dont le siège social est situé 1, rue du Coëtlosquet - 57000 Metz, ci-après dénommée « la compagnie ».

D'autre part.

### **PREAMBULE**

Partant d'un constat d'une part d'une centralité trop grande de la Culture sur la ville, d'une volonté de démocratisation d'accès à la Culture d'autre part, la Ville de Metz a souhaité impliquer davantage les quartiers dans sa politique d'accès et de pratique des arts.

Depuis 2010, la Ville a mis en place un dispositif de résidences d'artistes en quartiers afin d'encourager les structures associatives culturelles et les artistes à investir au travers de leurs projets les quartiers de la Ville tout en favorisant l'accès des habitants aux grandes institutions et équipements permanents messins.

C'est ainsi que la Ville de Metz a souhaité poursuivre et renforcer pour l'année 2013 son accompagnement de la compagnie Astrov dans sa démarche de résidence de création en quartier dont l'objet est de développer les pratiques artistiques au bénéfice des habitants (élèves, seniors, ...) en lien avec des projets spécifiques de création artistique et de faire rayonner le fruit de ces rencontres.

Dans le domaine du théâtre, la compagnie Astrov a été soutenue depuis 2010 par la Ville de Metz et a intégré, sur chaque année scolaire, à son projet d'actions une résidence de création sur différentes écoles, selon des objectifs et des moyens convenus conjointement. Après évaluation, il apparaît que la compagnie a parfaitement répondu aux objectifs fixés par la Ville de Metz conformément aux moyens alloués, à savoir expérimenter une rencontre avec les élèves et l'équipe éducative autour d'une création artistique spécifique et assurer une présence régulière et durable du travail artistique sur le territoire. Chaque année, la restitution de grande qualité a conclu la résidence, à la fois dans l'école, le quartier et dans un haut lieu culturel du centre-ville.

C'est la raison pour laquelle la Ville souhaite poursuivre et renforcer ce conventionnement sur l'année 2013 (année scolaire 2013/2014).

### **CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour but de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement à la résidence de création de la compagnie dans le quartier de Devant-lès-Ponts, afin de remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et à son décret d'application du 6 juin 2001.

Elle définit les droits et obligations de chacune des parties qui résulteront de cette participation.

## **ARTICLE 2 - LES ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION**

La compagnie a débuté une résidence sur trois années scolaires, 2010/2011, 2011/2012 et 2012/2013 dans différentes écoles de Metz.

S'agissant de la résidence qui se déroulera sur l'année scolaire 2013/2014, la compagnie souhaite travailler sur l'écriture d'une pièce de théâtre avec l'écrivain et dramaturge, Emmanuel Darley, qui rejoint l'équipe artistique pour l'occasion. Il s'agira d'aborder l'idée de grandir, à partir d'interviews des parents, grands-parents et de photographies. L'auteur participera aux ateliers d'écriture ainsi qu'à la répétition de la pièce.

Les partenaires sont les suivants : l'école élémentaires Château-Aumiot (DSDEN), le réseau des Bibliothèques-Médiathèques de Metz et l'Espace Bernard-Marie Koltès.

La compagnie s'engage à respecter et signer la charte générale relative aux artistes en résidence dans les écoles de la Ville de Metz approuvée par les différents partenaires, qui précise les principes généraux présidant à la mise en place de résidences à Metz.

Pour rappel, les objectifs généraux de la résidence de création sont les suivants :

- expérimenter une rencontre entre des projets artistiques, éducatifs et pédagogiques en milieu scolaire ;
- construire des projets innovants et développer le travail vers les élèves afin de faciliter un échange suivi et régulier avec l'équipe artistique, selon une démarche spécifique ;
- disposer, tant pour l'équipe artistique que pour les élèves, d'un temps unique et vécu au quotidien, en et hors temps/rythmes scolaires, facilitant ainsi les relations directes avec l'équipe artistique dans le cadre de sa démarche ;
- faire rayonner la résidence et circuler la population impliquée dans le quartier et au-delà.

La compagnie s'engage à mettre en place :

- un temps pour lancer la résidence en septembre/octobre composé d'un temps d'information/formation dédié aux partenaires du projet et d'un temps d'inauguration dédié à l'ensemble des élèves et de la communauté éducative ;
- des ateliers avec l'équipe artistique et des laboratoires in situ dans les écoles ;
- un ou des accueils des élèves par la structure culturelle associée ;
- la rencontre avec un ou des autres artiste(s) invité(s) par l'artiste en résidence ;
- des temps de visibilité du travail artistique ouverts à l'ensemble de la communauté scolaire ;
- une présentation finale.

Le temps de clôture a pour but de montrer le processus parcouru. La restitution sera en lien avec le projet et l'univers de l'équipe artistique, aura lieu en fin d'année scolaire à l'attention des élèves, des

parents, de la communauté éducative et du public de la structure culturelle associée. Elle peut prendre plusieurs formes :

- exposition, lecture, spectacle... ;
- tout autre moyen décidé par la compagnie qui met en valeur les différentes étapes de son projet au cours de cette résidence et les expériences qui en ont résulté.

La présentation finale sera prévue :

- au sein de l'école et/ou dans le quartier afin de restituer le travail devant leurs pairs ;
- au sein d'un lieu dédié à la diffusion artistique et culturelle afin de faire une présentation dans des conditions professionnelles à l'attention des autres élèves participant au dispositif (journée Artistes en Herbe) ;
- au sein d'un lieu dédié à la diffusion artistique et culturelle afin de faire une présentation dans des conditions professionnelles à l'attention du tout public (parents, partenaires...).

La compagnie est responsable de l'accomplissement des formalités requises par la loi pour couvrir les risques liés à son activité, sans que la Ville de Metz puisse en être tenue responsable. Elle fera son affaire du respect de toute réglementation pouvant lui être appliquée, notamment en matière sociale, civile et fiscale.

### **ARTICLE 3 - LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE METZ**

Pour aider la compagnie à mettre en œuvre la résidence de création qu'elle propose dans le quartier de Devant-lès-Ponts pendant l'année scolaire 2013/2014, la Ville de Metz s'engage à lui apporter un soutien financier sous forme d'une subvention d'un montant de 13 000 € sur l'exercice 2013.

Pour mémoire, la Ville de Metz a déjà versé à la compagnie, au titre dudit exercice, une subvention de 10 000 € pour couvrir une partie des frais inhérent à son fonctionnement ainsi qu'une aide à la création pour la pièce *Tartuffe* de Molière d'un montant de 5 000 €, par délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 2013.

Aussi, la subvention globale apportée par la Ville de Metz à la compagnie Astrov pour l'exercice 2013 s'élève à 28 000 €.

Cette convention d'objectifs et de moyens est conclue, dans le cadre de l'annualité budgétaire et afin d'assurer le principe de continuité dans l'aide apportée durablement à la compagnie pour la réalisation de ses projets.

### **ARTICLE 4 - COMPTE RENDU, CONTRÔLE DE L'ACTIVITE ET EVALUATION**

Pour permettre un suivi de la Convention, il sera mis en place dès la signature de cette convention un système continu d'échanges d'informations afin de permettre à la compagnie d'assurer le respect des obligations définies dans la présente convention.

La compagnie transmettra au service de l'Action Culturelle un rapport sur ses activités générales qui devra comporter les informations suivantes :

Nombre de jours consacrés aux actions de production (notamment la création de l'année) ;  
Lieux et nombre de diffusion de la création ;

Bilan des actions menées (public touché, lieux investis, spectacles vus...).

Une évaluation spécifique au dispositif des résidences d'artistes est prévue à la fin de l'année scolaire, sous la forme d'un rendez-vous et sur la base d'un bilan écrit comprenant dossier d'autoévaluation, compte rendu d'activités et financier et revue de presse, le cas échéant.

La compagnie transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier attestant la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la convention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d'un bilan et d'un compte de résultat certifié conforme.

La Ville de Metz aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la ville de Metz sont sauvagardés.

La compagnie devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses assemblées générales ainsi que son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'association le remboursement de tout ou partie des sommes perçues.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra être demandé par la Ville de Metz lorsque l'association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

## **ARTICLE 5 – COMMUNICATION**

La compagnie s'engage à apposer sur toutes les publications inhérentes aux opérations subventionnées par la Ville de Metz (dépliants, affiches, publicités...) la mention suivante « avec le soutien de la Ville de Metz ». L'association s'engage également à apposer le logo de la Ville de Metz sur toutes ses publications en respectant la charte graphique figurant sur le site de la Ville de Metz grâce au lien suivant : <http://www.mairie-metz.fr/metz2/presse>.

## **ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue jusqu'au 30 juin 2014, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

## **ARTICLE 7 – RESILIATION**

Si pour une cause quelconque résultant du fait de la compagnie, la présente convention n'est pas appliquée, et notamment si les crédits ne sont pas intégralement affectés à l'objet pour lequel ils ont été octroyés et/ou si la clause de publicité n'est pas respectée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis, ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

## **ARTICLE 8 – LITIGE**

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans un délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet du litige.

Fait à Metz en quatre exemplaires originaux, le

Pour la Ville de Metz,  
L'Adjoint Délégué :  
Antoine FONTE

Pour la compagnie Mirage,  
La Présidente :  
Marie-Cécile HILT-ANDRE



## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre la Ville de Metz, représentée par Monsieur Antoine FONTE, Adjoint au Maire chargé de la Culture, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal prise en date du 26 septembre 2013, ci-après dénommée « la Ville de Metz ».

D'une part,

ET

L'Association « compagnie Pardès Rimonim », représentée par son Président, Jean-Pierre SINAPI, dont le siège social est situé 12 rue des Hauts de Sainte Croix - 57000 Metz, ci-après dénommée « la compagnie ».

D'autre part.

### PREAMBULE

Partant d'un constat d'une part d'une centralité trop grande de la Culture sur la ville, d'une volonté de démocratisation d'accès à la Culture d'autre part, la Ville de Metz a souhaité impliquer davantage les quartiers dans sa politique d'accès et de pratique des arts.

Depuis 2010, la Ville a mis en place un dispositif de résidences d'artistes en quartiers afin d'encourager les structures associatives culturelles et les artistes à investir au travers de leurs projets les quartiers de la Ville tout en favorisant l'accès des habitants aux grandes institutions et équipements permanents messins.

C'est ainsi que la Ville de Metz a souhaité poursuivre et renforcer pour l'année 2013 son accompagnement de la compagnie Pardès Rimonim dans sa démarche de résidence de création en quartier dont l'objet est de développer les pratiques artistiques au bénéfice des habitants (élèves, seniors, ...) en lien avec des projets spécifiques de création artistique et de faire rayonner le fruit de ces rencontres.

Dans le domaine du théâtre mêlé à d'autres disciplines (arts plastiques, vidéo, photographie), la compagnie Pardès Rimonim a été soutenue par la Ville de Metz depuis 2010 et a intégré, sur chaque année scolaire, à son projet d'actions une résidence de création sur le quartier de Bellecroix, ancrée dans deux écoles élémentaires, selon des objectifs et des moyens convenus conjointement. Après évaluation, il apparaît que la compagnie a parfaitement répondu aux objectifs fixés par la Ville de Metz conformément aux moyens alloués, à savoir expérimenter une rencontre avec les élèves, l'équipe éducative et les seniors autour d'une création artistique spécifique et assurer une présence régulière et durable du travail artistique sur le territoire. Chaque année, la restitution de grande qualité a conclu la résidence, à la fois dans l'école, le quartier et dans un haut lieu culturel du centre-ville.

C'est la raison pour laquelle la Ville souhaite poursuivre et renforcer ce conventionnement sur l'année 2013 (année scolaire 2013/2014).

### CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT : ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement à la résidence de création de la compagnie Pardès Rimonim, notamment dans le quartier de Bellecroix, afin de remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et à son décret d'application du 6 juin 2001.

Elle définit les droits et obligations de chacune des parties qui résulteront de cette participation.

## **ARTICLE 2 - LES ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION**

La compagnie Pardès Rimonim a débuté une résidence sur trois années (années scolaires 2010/2011, 2011/2012 et 2012/2013), dans le quartier de Bellecroix autour de la thématique du souvenir, de la « petite histoire ». Au cours de ces trois saisons, elle a su développer dans le quartier des projets de création avec les élèves et l'équipe éducative des écoles primaires Jean Monnet et Bellecroix 1, le foyer logement Désiremont et le centre social Adac's.

Elle a ainsi abouti à se faire connaître d'habitants de tous âges et les rassembler autour de leur démarche de création au moyen d'une série d'actions dans le cadre de la résidence de création mais aussi de séances de théâtre en appartement (dispositif *Je veux un artiste chez moi* en 2013).

S'agissant de la résidence qui se déroulera sur l'année scolaire 2013/2014, la compagnie Pardès Rimonim souhaite travailler sur le thème général de « la Grande histoire » ou « comment se la réapproprier, s'y construire une place et y trouver le moyen de l'action ». Plus spécifiquement, le projet sera en lien avec l'actualité artistique de la compagnie, à savoir la création professionnelle de la pièce *Un siècle* prévue au Centre Pompidou-Metz.

Les partenaires renouvelés sont les suivants : les écoles élémentaires Bellecroix 1 et Jean Monnet (DSDEN), les foyers Désiremont et Wolff (CCAS), le foyer Fournel (AMLI), l'Adac's, le réseau des Bibliothèques-Médiathèques de Metz, et en particulier le site de Bellecroix.

De nouveaux partenariats s'impliquent dont l'Institut Régional d'Administration, l'Espace Bernard-Marie Koltès, le Centre Pompidou-Metz et l'association Bouche à Oreille.

La compagnie s'engage à respecter et signer la charte générale relative aux artistes en résidence dans les écoles de la Ville de Metz approuvée par les différents partenaires, qui précise les principes généraux présidant à la mise en place de résidences à Metz.

Pour rappel, les objectifs généraux de la résidence de création à Bellecroix sont les suivants :

- expérimenter une rencontre entre des projets artistiques, éducatifs et pédagogiques en milieu scolaire ;
- construire des projets innovants et développer le travail vers les élèves afin de faciliter un échange suivi et régulier avec l'équipe artistique, selon une démarche spécifique ;
- disposer, tant pour l'équipe artistique que pour les élèves, d'un temps unique et vécu au quotidien, en et hors temps/rythmes scolaires, facilitant ainsi les relations directes avec l'équipe artistique dans le cadre de sa démarche ;
- faire rayonner la résidence et circuler la population impliquée dans le quartier et au-delà.

La compagnie s'engage à mettre en place :

- un temps pour lancer la résidence en septembre/octobre composé d'un temps d'information/formation dédié aux partenaires du projet et d'un temps d'inauguration dédié à l'ensemble des élèves et de la communauté éducative ;
- des ateliers avec l'équipe artistique et des laboratoires in situ dans les écoles ;
- un ou des accueils des élèves par la structure culturelle associée ;
- la rencontre avec un ou des autres artiste(s) invité(s) par l'artiste en résidence ;
- des temps de visibilité du travail artistique ouverts à l'ensemble de la communauté scolaire ;
- une présentation finale.

Le temps de clôture a pour but de montrer le processus parcouru. La restitution sera en lien avec le projet et l'univers de l'équipe artistique, aura lieu en fin d'année scolaire à l'attention des élèves, des parents, de la communauté éducative et du public de la structure culturelle associée. Elle peut prendre plusieurs formes :

- exposition, lecture, spectacle... ;
- tout autre moyen décidé par la compagnie qui met en valeur les différentes étapes de son projet au cours de cette résidence et les expériences qui en ont résulté.

La présentation finale sera prévue :

- au sein de l'école et/ou dans le quartier afin de restituer le travail devant leurs pairs ;
- au sein d'un lieu dédié à la diffusion artistique et culturelle afin de faire une présentation dans des conditions professionnelles à l'attention des autres élèves participant au dispositif (journée Artistes en Herbe) ;
- au sein d'un lieu dédié à la diffusion artistique et culturelle afin de faire une présentation dans des conditions professionnelles à l'attention du tout public (parents, partenaires...).

La compagnie Pardès Rimonim est responsable de l'accomplissement des formalités requises par la loi pour couvrir les risques liés à son activité, sans que la Ville de Metz puisse en être tenue responsable. Elle fera son affaire du respect de toute réglementation pouvant lui être appliquée, notamment en matière sociale, civile et fiscale.

### **ARTICLE 3 - LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE METZ**

Pour aider la compagnie Pardès Rimonim à mettre en œuvre son activité de création artistique en 2013 et la résidence qu'elle propose sur Metz pendant l'année scolaire 2013/2014, la Ville de Metz s'engage à lui apporter un soutien financier sous forme d'une subvention qui comprend :

- une aide à la création pour la pièce *Un Siècle* d'un montant de 10 000 €,
- une aide à la résidence artistique dans le quartier de Bellecroix d'un montant de 13 000 €.

Pour mémoire, la Ville de Metz a déjà versé à la compagnie Pardès Rimonim, au titre de l'exercice 2013, une aide d'un montant de 5 000 € pour sa participation au dispositif intitulé *Je veux un artiste chez moi*, par délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2013 ainsi qu'une subvention de 10 000 € pour couvrir une partie des frais inhérent à son fonctionnement par délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 2013.

Aussi, la subvention globale apportée par la Ville de Metz à la compagnie Pardès Rimonim pour l'exercice 2013 s'élève à 38 000 €.

Cette convention d'objectifs et de moyens est conclue, dans le cadre de l'annualité budgétaire et afin d'assurer le principe de continuité dans l'aide apportée durablement à la compagnie Pardès Rimonim pour la réalisation de ses projets.

#### **ARTICLE 4 - COMPTE RENDU, CONTRÔLE DE L'ACTIVITE ET EVALUATION**

Pour permettre un suivi de la Convention, il sera mis en place dès la signature de cette convention un système continu d'échanges d'informations afin de permettre à la compagnie Pardès Rimonim d'assurer le respect des obligations définies dans la présente convention.

La compagnie Pardès Rimonim transmettra au service de l'Action Culturelle un rapport sur ses activités générales qui devra comporter les informations suivantes :

- Nombre de jours consacrés aux actions de production (notamment la création de l'année) ;
- Lieux et nombre de diffusion de la création ;
- Bilan des actions menées (public touché, lieux investis, spectacles vus...).

Une évaluation spécifique au dispositif des résidences d'artistes est prévue à la fin de l'année scolaire, sous la forme d'un rendez-vous et sur la base d'un bilan écrit comprenant dossier d'autoévaluation, compte rendu d'activités et financier et revue de presse, le cas échéant.

La compagnie Pardès Rimonim transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier attestant la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la convention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d'un bilan et d'un compte de résultat certifié conforme.

La Ville de Metz aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la ville de Metz sont sauvegardés.

La compagnie Pardès Rimonim devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses assemblées générales ainsi que son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'association le remboursement de tout ou partie des sommes perçues.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra être demandé par la Ville de Metz lorsque l'association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

#### **ARTICLE 5 – COMMUNICATION**

La compagnie Pardès Rimonim s'engage à apposer sur toutes les publications inhérentes aux opérations subventionnées par la Ville de Metz (dépliants, affiches, publicités...) la mention suivante « avec le soutien de la Ville de Metz ». L'association s'engage également à apposer le logo de la Ville de Metz sur toutes ses publications en respectant la charte graphique figurant sur le site de la Ville de Metz grâce au lien suivant : <http://www.mairie-metz.fr/metz2/presse>.

## **ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue jusqu’au 30 juin 2014, sauf dénonciation par l’une ou l’autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d’un mois.

## **ARTICLE 7 – RESILIATION**

Si pour une cause quelconque résultant du fait de la compagnie Pardès Rimonim, la présente convention n'est pas appliquée, et notamment si les crédits ne sont pas intégralement affectés à l'objet pour lequel ils ont été octroyés et/ou si la clause de publicité n'est pas respectée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis, ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

## **ARTICLE 8 – LITIGE**

En cas de contestation sur l’interprétation ou l’application de la présente convention, les parties s’engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans un délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet du litige.

Fait à Metz en quatre exemplaires originaux, le

Pour la Ville de Metz,  
L’Adjoint Délégué :  
Antoine FONTE

Pour la compagnie Pardès Rimonim,  
Le Président :  
Jean-Pierre SINAPI